



Plan financier quadriennal 2025 – 2028

Genève, juillet 2024

1 Introduction

1.1 Le Groupement SIS

Le Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie (Service d'incendie et de secours) ci-après Groupement SIS est une structure intercommunale autonome de droit public, institué par Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP ; rsGE F 4 05). Il est régi par les dispositions de cette loi, par celles de la Loi sur l'administration des communes, (art 60A ss) (LAC; rsGE B 6 05) ainsi que par ses statuts. Le Groupement SIS est financé par ses ressources propres et par les contributions des communes; il est responsable de ses engagements financiers. Il est gouverné par un Conseil intercommunal, au sein duquel chacune des 44 communes-membres est représentée, et un Comité, composé de 9 membres d'exécutifs communaux.

Au 1er janvier 2022, le Groupement SIS a repris le Service d'incendie et secours, précédemment rattaché à la Ville de Genève. Il est depuis lors pleinement opérationnel, avec un service permanent formé notamment de sapeurs-pompiers et de sapeuses-pomprières professionnel-le-s (SPP) capables d'intervenir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, la Centrale d'engagement et de traitement des alarmes (*CETA, 118*) et les unités d'Etat-major, une division en charge de l'infrastructure et de l'appui logistique, des unités administratives ainsi que l'Ecole du SIS (anciennement Centre d'instruction et de formation).

Le Groupement SIS compte également un corps communal de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires non permanent-e-s (SPV), composé en 2022 des deux compagnies de la Ville de Genève (plus une compagnie d'instruction).

1.2 Planification stratégique du Groupement SIS

Le Comité a décidé d'engager en janvier 2022 un exercice de planification stratégique, qui repose sur trois éléments :

- Le Schéma intercommunal d'analyse des risques incendie et secours (SIARIS), et le Concept opérationnel du Groupement SIS (publié fin 2024) ;
- Un règlement clarifiant les modalités de l'intégration des corps de SPV, des communes qui en auront fait le choix (fin 2024) ;
- La Feuille de route du Groupement SIS 2025-2033 (courant 2025).

1.3 Planification financière

Le Groupement SIS établit chaque année les documents de planification financière prévus dans les Statuts, sur la base des estimations disponibles lors de leur élaboration, sans préjudice des décisions qui seront prises par la suite :

- Le *Plan financier quadriennal (PFQ)*, présente un compte de fonctionnement prévisionnel, pour les quatre années à venir, une récapitulation des investissements, ainsi qu'une estimation des besoins financiers et des possibilités de financement ;

Le présent document constitue le Plan financier quadriennal (2025-2028) ;

- Le *Plan décennal des investissements (PDI)* du Groupement SIS, présente les crédits d'engagements votés et les projets d'investissement pour les dix années à venir ; le 2^e PDI (2024-2033) est en cours d'élaboration et sera présenté au Conseil intercommunal du 7 novembre 2024.

La mise en œuvre du concept opérationnel cantonal de défense incendie et de secours, l'intégration de plusieurs corps communaux de SPV vont avoir des incidences importantes sur l'évolution des budgets de fonctionnement et d'investissements du Groupement SIS, qui ne sont pas encore reflétées dans la planification financière.

2 Plan financier quadriennal

2.1 Objet du Plan financier quadriennal

Le principe d'une planification financière quadriennale est fixé par l'article 36 des Statuts du Groupement SIS.

Le PFQ est conçu comme un outil d'aide à la décision qui vise à estimer les disponibilités et les besoins financiers du Groupement SIS pour les quatre prochaines années, selon un ordre de priorités défini. Il permet ainsi d'évaluer les impacts financiers à moyen terme des décisions politiques du Comité et du Conseil intercommunal, en chiffrant sur quatre ans les coûts et les recettes des décisions stratégiques prises. Il n'a pas de caractère contraignant.

Le PFQ 2025-2028 se fonde sur le projet de budget 2025 (PB 2025).

- Il pose des hypothèses en matière de renchérissement des prix ;
- Il estime l'évolution des principaux postes de charges (principalement les mécanismes salariaux, qui affectent les charges de personnel) ;
- Il intègre les charges d'amortissement des crédits d'engagement votés par le conseil intercommunal, ou qui lui seront soumis au cours des quatre années (2025-2028), en cohérence avec le PB 2025 et le 2^{ème} Plan décennal des investissements ;
- il inclut également les charges financières découlant notamment des emprunts que le Groupement SIS devra souscrire pour financer ses investissements, compte tenu des hypothèses de taux d'intérêt ;
- Il tient compte de l'évolution attendue des revenus propres du Groupement SIS.

En cela, le PFQ 2025-2028 présente l'évolution des charges contraintes, compte tenu de l'évolution attendue des revenus propres.

En revanche, le PFQ ne tient pas compte des charges ou des revenus qui pourraient découler des décisions stratégiques à prendre, sur la base du concept opérationnel ou des perspectives d'intégration des compagnies de SPV dès 2025-2026.

3 Compte de fonctionnement prévisionnel (2025-2028)

3.1 Compte de fonctionnement prévisionnel

Projections, en milliers de francs	PB2025	Var 2026	Est 2026	Var 2027	Est 2027	Var 2028	Est 2028
30 - Charges de personnel	63'009.9	+1'616.2	64'626.0	+1'575.4	66'201.4	+1'489.4	67'690.9
31 - Biens, services et autres charges d'exploitation	13'817.4	+605.0	14'422.4	+73.0	14'495.4	+74.0	14'569.4
33 - Amortissements du patrimoine administratif	1'968.1	+2'394.2	4'362.3	+623.1	4'985.3	+208.1	5'193.4
34 - Charges financières	219.0	+50.0	269.0	+100.0	369.0	+125.0	494.0
36 - Charges de transfert	1'023.7	-36.9	986.8	-253.6	733.2	-285.2	448.0
39 - Imputations internes	313.0	-	313.0	-	313.0	-	313.0
Total des charges (A)	80'351.0	+4'628.4	84'979.5	+2'117.9	87'097.3	+1'611.2	88'708.6
42 – Taxes	9'173.2	+163.6	9'336.8	+166.5	9'503.3	+169.5	9'672.9
43 - Revenus divers	332.0	-	332.0	-	332.0	-	332.0
44 - Revenus financiers	121.0	-	121.0	-	121.0	-	121.0
46 - Revenus de transfert	7'674.3	+92.3	7'766.6	+140.0	7'906.7	+142.8	8'049.5
49 - Imputations internes	313.0	-	313.0	-	313.0	-	313.0
Total des revenus propres (B)	17'613.5	+255.9	17'869.4	+306.6	18'176.0	+312.4	18'488.4
Charges nettes (contributions communales) (A-B)	62'737.5	+4'372.5	67'110.1	+1'811.3	68'921.3	+1'298.8	70'220.2
Part des charges nettes hors SPV	60'776.9	+4'337.5	65'114.5	+1'777.3	66'891.8	+1'264.8	68'156.6
Part des charges nettes SPV	1'960.6	+35.0	1'995.6	+34.0	2'029.6	+34.0	2'063.6

Pour rappel, le financement des charges nettes du Groupement SIS incombe aux communes membres :

- La part des charges nettes hors SPV du budget du Groupement SIS est financée par l'ensemble des communes, selon la clef de répartition fixée par l'art. 42 LPSSP ;
- La part des charges nettes SPV du budget du Groupement SIS est assumée par les communes qui ont rattaché leur compagnie de SPV au Groupement SIS (en 2024, le financement de ces charges incombera uniquement à la Ville de Genève).

3.2 Estimation des revenus et des charges de fonctionnement hors SPV

L'évolution des charges nettes du Groupement SIS se présente comme suit :

En milliers de francs	Variation 2026	Variation 2027	Variation 2028	Notes
Augmentation des charges nettes (A-B)	+4'372.5	+1'811.3	+1'298.8	
Charges de fonctionnement (A)	+4'628.4	+2'117.9	+1'611.2	
Frais de personnel – mécanismes salariaux	+856.7	+868.7	+880.8	<1>
Adaptation des frais de personnel	+30.0	+30.0	-75.6	<2>
Frais de personnel – inflation	+729.5	+676.7	+684.2	<3>
Achats de biens et de service - inflation	+80.0	+73.0	+74.0	<4>
Charges informatiques	+525.0	-	-	<5>
Dédommagement versé à la Ville de Genève	-36.9	-253.6	-285.2	<6>
Amortissements	+2'394.2	+623.1	+208.1	<7>
Intérêts financiers	+50.0	+100.0	+125.0	<8>
Revenus de fonctionnement (B)	+255.9	+306.6	+312.4	
Produit de la taxe d'assurance-incendie	+137.3	+140.0	+142.8	<9>
Revenus des prestations	+118.6	+166.5	+169.5	<10>

Notes

<1> Frais de personnel – mécanismes salariaux (charges supplémentaires)

Le Statut du personnel prévoit une adaptation annuelle de la rémunération du personnel : les mécanismes salariaux comprennent la progression des annuités, du taux du 12^e salaire et de la prime d'ancienneté. Par hypothèse, un taux de +1.4% a été appliqué aux rubriques de salaires concernées pour estimer l'évolution de la masse salariale (hors inflation).

<2> Adaptation des frais de personnel (diminution de revenus et charges supplémentaires)

Compte tenu de l'engagement croissant des compagnies de SPV, il est prudent de tabler sur une augmentation de 3% environ des heures prestées par les compagnies et donc du budget des soldes.

<3> Frais de personnel – inflation (charges supplémentaires)

Le statut du personnel du Groupement SIS prévoit une adaptation des échelles de traitement à l'évolution des prix ; pour 2025, nous reprenons le taux retenu dans le PB 2025, soit +1.4% ; pour les années suivantes, nous nous référons aux hypothèses posées par la Banque nationale suisse (BNS) en juin 2024, soit +1.2% pour 2026 et + 1.1% pour 2027 (par extrapolation, +1.1% pour 2028)¹.

<4> Achats de biens et de service – inflation (charges supplémentaires)

L'augmentation des prix à la consommation aura une incidence sur le coût des achats ainsi que sur les loyers, conformément aux baux signés. Elle se manifeste généralement avec une année de retard, pour ce qui est des engagements contractuels.

En l'état, nous reprenons les taux mentionnés plus haut, soit +1.2% pour 2026 et + 1.1% pour 2027 et 2028. Ces taux sont appliqués sur les comptes d'achats concernés (carburant, énergie, chauffage, baux à loyers...).

<5> Charges informatiques (charges supplémentaires)

Le Groupement SIS met en œuvre le plan directeur informatique, qui conduit le Groupement SIS à rechercher un prestataire externe pour gérer son système d'information et de télécommunication, dont la CETA - 118. Dans le courant de l'année 2026, l'infrastructure, les réseaux et les postes de travail seront totalement séparés de la Ville de Genève et opérés de manière autonome.

Le budget de fonctionnement informatique est augmenté, compte tenu des marchés adjugés à la fin juin 2024.

L'estimation des budgets informatiques au-delà de 2026 reste incertaine et dépendra des conditions effectives de reprise de l'administration du système d'information par des tiers, qui seront mieux cernées dans les prochains mois.

¹ Examen du 20 juin 2024 de la situation économique et monétaire, Banque nationale suisse, 20 juin 2024

<6> Dédommagement versé à la Ville de Genève (diminution de charges)

Au 1^{er} janvier 2022, la Ville de Genève a cédé gratuitement au Groupement SIS l'ensemble des moyens matériels et des véhicules dont disposait le SIS, et qui était totalement amorti dans ses comptes. Le matériel et les véhicules qui n'étaient pas totalement amortis ont été mis à disposition du Groupement SIS, qui s'acquitte en contrepartie d'un dédommagement, correspondant aux annuités d'amortissement encore supportées par la Ville de Genève.

Le montant est connu avec une relative précision ; il va diminuer d'année en année, à mesure de l'amortissement des biens concernés dans les comptes de la Ville; une fois ces biens amortis, ceux-ci devraient être cédés au Groupement SIS.

<7> Amortissements (charges supplémentaires)

Les charges d'amortissement sont liées aux crédits d'engagement votés par le Conseil intercommunal (objets votés) mais également aux projets actifs, qui pourront être soumis à la délibération du Conseil intercommunal dans les prochaines années.

Le nombre d'annuités est fixé par le Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) (RsGE B 6 05.01).

- 15 ans pour les véhicules spéciaux;
- 10 ans pour les aménagements divers;
- 10 ans pour les installations fixes telles que les équipements et les installations techniques;
- 8 ans pour les biens meubles, les véhicules et les machines;
- 5 ans pour les immobilisations incorporelles telles que les brevets, les logiciels et les licences perpétuelles;
- 4 ans pour les systèmes informatiques et de communication.

En milliers de francs	Variation 2026	Variation 2027	Variation 2028
Amortissements	+2'394.2	+623.1	+208.1
Objets votés par le Conseil intercommunal	+596.3	-	-369.8
Projets actifs, qui ne sont pas encore votés	+1'797.9	+623.1	+577.8
<i>Dont : Projets actifs concernant les SPV</i>	-	-	-

Les projets actifs ont des degrés d'avancement divers ; le montant des amortissements ainsi que leur échéance pourront être différents des estimations initiales.

Les projections proposées reposent sur les indications figurant dans le 2^{ème} Plan décennal des investissements (2023-2032), présenté au Conseil intercommunal le 16 novembre 2023 ; il a été toutefois tenu compte des changements prévisibles dans la planification des dépôts des demandes de crédit, d'engagement des dépenses, de perception des recettes et de livraison des objets ; les charges annuelles d'amortissement ont été adaptées en conséquence.

<8> Intérêts financiers (charges supplémentaires)

Les charges d'intérêt découlent pour l'essentiel des emprunts auxquels le Groupement SIS souscrita, pour financer ses investissements. Par hypothèse, le taux d'intérêt retenu est de 2.5% pour les emprunts à long terme. Des incertitudes existent tant sur les montants que le Groupement SIS devra emprunter que sur les conditions d'emprunt qui seront faites au Groupement SIS. Les projections proposées sont cohérentes avec le 2^e Plan décennal des investissements, moyennant les remarques formulées au point précédent.

<9> Produit de la taxe assurance-incendie (revenus supplémentaires)

La LPSSP établit que le Groupement SIS reçoit 55% du produit net de la taxe à charge des compagnies d'assurance privées contre l'incendie prévue par la loi générale sur les contributions publiques. Par hypothèse, nous avons considéré un taux de croissance du produit de cette taxe de +2.0% dès 2026, en tenant compte des montants collectés entre 2020 et 2023.

<10> Revenus des prestations (revenus supplémentaires)

Le Groupement SIS réalise diverses prestations facturables, au titre des raccordements d'alarme feu à la CETA, des interventions du Groupement SIS (hors sauvetage) et des interventions de la compagnie ambulances. Par hypothèse, les produits ont été ajustés selon un taux de croissance de +1.8%. Le Groupement SIS a enregistré au PB 2025 un revenu exceptionnel de 170'000 frs lié à l'organisation de l'Ecole de sapeurs-pompiers professionnels ; ce revenu doit être annulé en 2026. A contrario, le Groupement SIS sera éligible à une subvention de l'OCPPAM, relative à l'obtention du brevet fédéral par les aspirant-e-s de l'école 2024-2026.

3.3 Estimation des contributions communales

a) Cadre légal

Les dispositions de la LPSSP prévoient que les dépenses du Groupement SIS, y compris celles relatives au service des emprunts, doivent être couvertes par ses ressources propres et les contributions des communes. De manière transitoire, la loi établit que pendant les 10 premières années du Groupement SIS, les contributions des communes au financement du budget du Groupement SIS (hors budget des SPV) sont calculées sur la base d'une combinaison évolutive entre :

- la clé de répartition applicable selon la dernière convention conclue entre la Ville de Genève et les autres communes en force lors de l'entrée en vigueur de la présente loi (ancienne clef de répartition) ; cette clef est connue depuis 2022 ;

et

- une clef de répartition proportionnelle à la somme du nombre d'habitants (au 31 décembre de l'année n-2) et d'emplois (équivalents plein-temps au 31 décembre de l'année n-3) de chaque commune (art 16 LPSSP) (nouvelle clef de répartition) ; cette clef évoluera chaque année, en fonction des données de l'OCSTAT.

En 2022, l'ancienne clef de répartition comptait pour 90% et la nouvelle pour 10%; pour chaque année subséquente, ces pourcentages diminuent, respectivement augmentent, de 10% :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Ancienne clef	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%
Clef - art 16 LPSSP	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%

b) Estimation des contributions 2025-2028

Les projections réalisées permettent d'évaluer les contributions communales, en partant de l'hypothèse que le nombre d'habitant-e-s et le nombre d'emplois par commune resteraient constants.

La prise en charge du budget des SPV est attribuée à la seule Ville de Genève ; lorsque d'autres communes intégreront leur compagnie de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires au Groupement SIS, elles devront financer également ce budget, dont les charges augmenteront également. La répartition qui suit ne tient pas compte de cette hypothèse.

Communes	PB 2025	2026	2027	2028
Total / Charges nettes (hors SPV)	60'776.9	65'114.5	66'891.8	68'156.6
Ville de Genève	34'848.9	35'831.9	35'264.8	34'357.2
<i>en %</i>	57.3%	55.0%	52.7%	50.4%
43 communes	25'928.0	29'282.6	31'627.0	33'799.4
<i>en %</i>	43.7%	45.0%	47.3%	49.6%
Total / Charges nettes (SPV)	1'960.6	1'995.6	2'029.6	2'063.6
Ville de Genève	1'960.6	1'995.6	2'029.6	2'063.6
<i>en %</i>	100%	100%	100%	100%

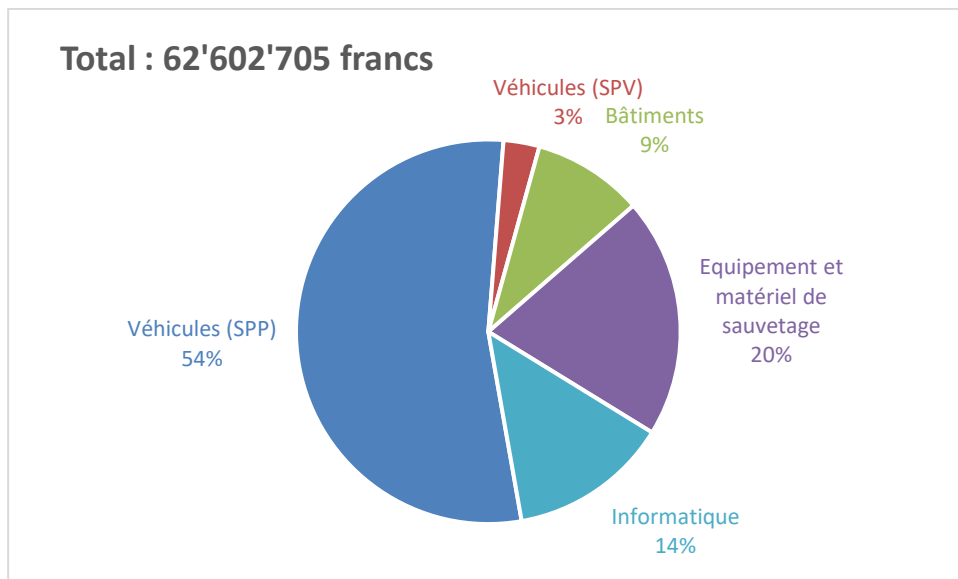
Le tableau des contributions communales prévisionnelles figure en annexe 2, p. 20.

4 Compte des investissements prévisionnels (2024-2027)

Les données qui suivent concernent les investissements prévisionnels du Groupement SIS, (dont les investissements concernant les SPV). Ces crédits et projets concernent uniquement l'acquisition d'actifs nécessaires à l'exécution des tâches publiques du Groupement SIS et relèvent donc du patrimoine administratif.

4.1 Crédits d'engagement et projets actifs

Le 2^e Plan décennal des investissements (2022-2031), approuvé par le Comité le 19 octobre 2023, prévoyait le dépôt de 42 objets, représentant un total de dépenses nettes d'investissement de 62'602'575 francs.



Ces montants seront actualisés dans le 2^e Plan des investissements, qui sera soumis au Comité à l'automne 2024.

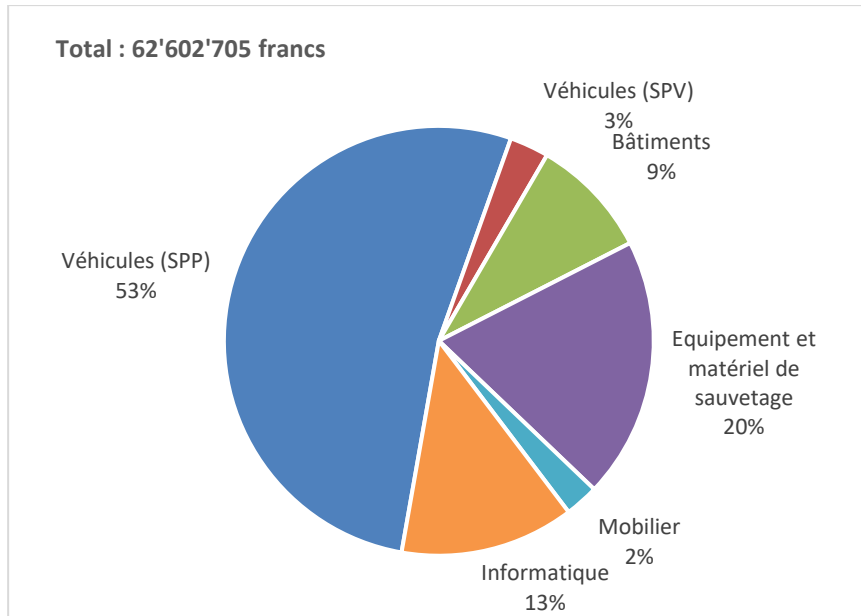


Figure 1 - 2e PDI - Répartition des objets par type de dépenses

4.2 Estimation des recettes et dépenses d'investissement

Le tableau qui suit présente pour les années 2025-2028 les dépenses d'investissement, nettes des recettes d'investissement prévisionnelles correspondant aux crédits votés et aux projets actifs, figurant dans le 2e PDI (2023-2032). Ces données ont été mises à jour, en tenant compte des décalages temporels des dépenses et recettes. Elles représentent la meilleure estimation disponible à ce jour

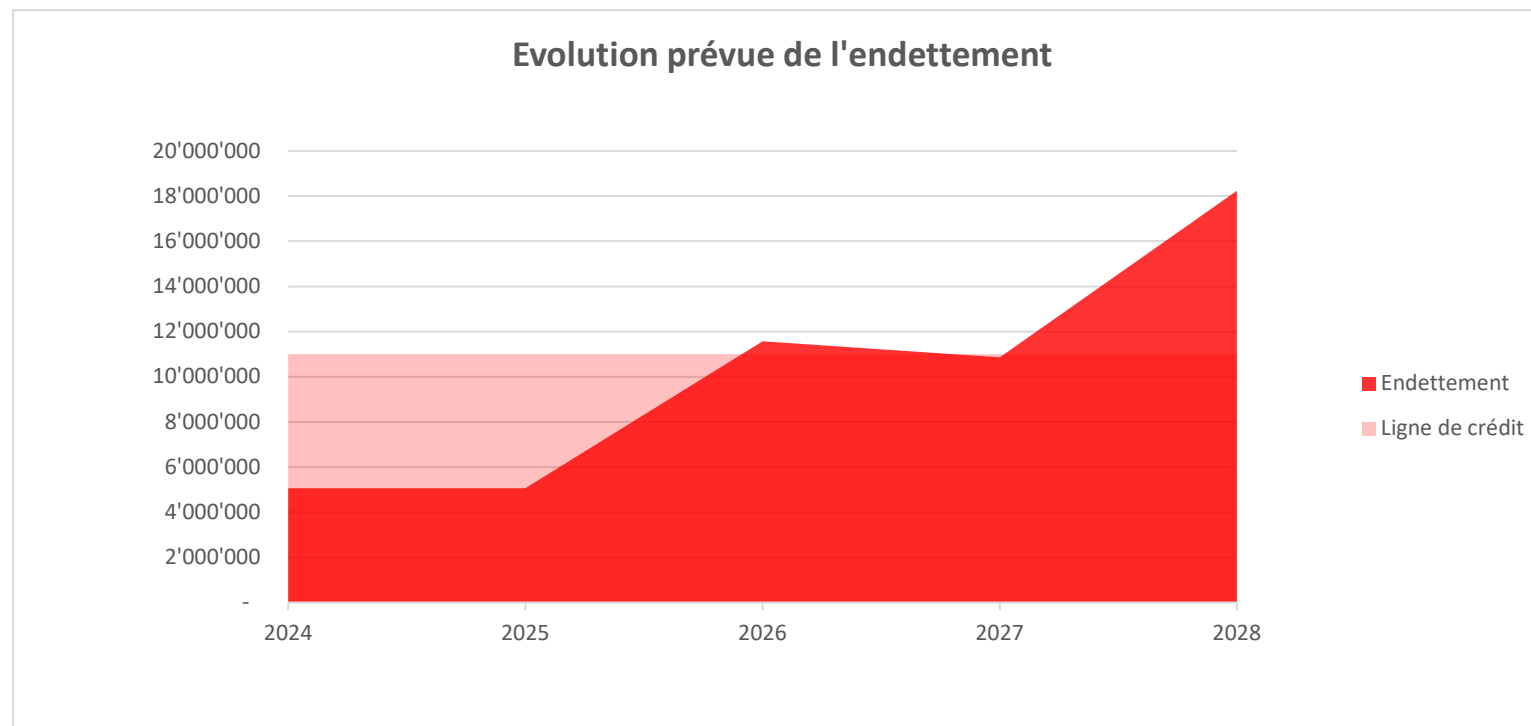
En milliers de francs	2025	2026	2027	2028	Total
Dépenses d'investissement	-10'065'170	-10'213'327	-4'198'258	-6'754'925	-31'231'680
./. Recettes d'investissement	2'310'000	310'000	-	370'000	2'990'000
Dépenses d'investissement prévisionnelles, nettes	-7'755'170	-9'903'327	-4'198'258	-6'384'925	-28'241'680

5 Endettement prévisionnel (2024-2027)

Le Groupement SIS dispose d'une ligne de crédit bancaire, pour financer son activité courante – et les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Cette ligne de crédit confirmée est de 11 millions de francs. Le Groupement SIS y recourt ponctuellement, en fin d'année.

Le financement du Plan décennal des investissements nécessitera de recourir à l'emprunt. Selon les estimations, si l'on tient compte des seuls investissements planifiés, l'endettement atteindrait 18 millions de francs en 2028. Il devrait ensuite décroître.

Les modalités d'emprunt feront l'objet d'appels d'offres auprès des institutions financières.



Pour rappel, le Groupement SIS est seul responsable de ses engagements financiers.

Les communes sont garantes des engagements du Groupement SIS à l'égard de toute autre entité créancière du Groupement SIS, dans le cadre des emprunts du Groupement SIS approuvés par délibération du Conseil intercommunal (LPSSP, art.18).

6 Incertitudes et risques

La planification des dépenses de fonctionnement est un exercice sujet à des aléas, d'autant plus importants durant les premières années du Groupement SIS, qui est en phase de transition (notamment sur le plan informatique), développe de nouvelles activités, se repose désormais sur de nouveaux outils de gestion ; à mesure que le temps passe, les estimations de coûts vont gagner en fiabilité.

6.1 Décisions stratégiques à venir

Comme indiqué plus haut, le Groupement SIS est engagé dans un exercice de planification stratégique, qui amènera le Comité à définir en 2025 des priorités, ce qui pourra avoir une incidence significative sur la planification des investissements ainsi que sur les budgets de fonctionnement à venir.

Ensuite, quatre communes participent à un projet pilote, en vue de l'intégration de leur compagnie de SPV au sein du Groupement SIS, à l'horizon 2026. Là encore, l'accueil de ces compagnies nécessitera probablement des dépenses d'investissement et de fonctionnement, qui ne sont pas estimées à ce jour. En définitive, la charge financière de ces dépenses affectera le budget des SPV du Groupement SIS.

6.2 Risques environnementaux

Plusieurs éléments de contexte peuvent affecter significativement le Groupement SIS dans les mois et années à venir.

L'évolution des risques de sinistres, liés à l'évolution et à la densification de l'agglomération genevoise, va nécessiter une adaptation des moyens dont dispose aujourd'hui le Groupement SIS – afin de garantir les temps d'intervention. L'adoption du SIARIS et du concept opérationnel permettront l'établissement d'une feuille de route clarifiant ces points.

L'urgence climatique a déjà une incidence sur le Groupement SIS, qui est amené à intervenir en cas d'intempéries violentes ou d'inondations. La démultiplication des risques naturels tout au long de l'année pourra conduire à revoir les capacités de réponse du Groupement SIS – notamment l'acquisition de moyens techniques adaptés aux nouveaux enjeux.

Les enjeux informatiques sont conséquents dans un contexte d'accroissement des cyber-risques, qui invite à sécuriser davantage les systèmes d'information ; le Groupement SIS est engagé dans la reprise des systèmes d'information actuellement administrés par la Ville de Genève, afin d'être autonome en 2026. Les charges informatiques pourraient s'accroître dans les prochaines années.

Les contextes politique et économique internationale restent incertains, avec une inflation mondiale qui a certes diminué, mais demeure préoccupante ; l'approvisionnement énergétique du pays reste une source d'inquiétude pour les années à venir. Les chaînes d'approvisionnement ont été allongées, au risque de ralentir les délais de livraison.

Ces éléments influenceront sur l'évolution des besoins opérationnels, des coûts d'approvisionnement et donc des charges de fonctionnement du Groupement SIS.

6.3 Risques opérationnels

Il convient de rappeler par principe que des difficultés internes peuvent également affecter les budgets. Les capacités de travail, administrative et technique peuvent être affectées au point de devoir retarder certains projets.

De plus, la réalisation de certains objets complexes recèle intrinsèquement un risque que le fournisseur ne puisse entrer en matière sans surcoût significatif. Une adjudication peut devoir s'effectuer à un prix plus élevé que la valeur estimée du marché. Ce risque a été plutôt bien appréhendé par le passé – mais il doit être pris en compte, dans cette période mouvementée.

6.4 Risques financiers

Le Groupement SIS ne dispose pas de fonds propres. Il lui faudra donc emprunter pour financer les différents crédits d'engagement, à des conditions qui restent à déterminer. Les coûts de financement dépendront de l'évolution des taux d'intérêt, mais également de la confiance mise par les investisseurs dans le Groupement SIS.

Les fluctuations des cours de change auront également une incidence, directe ou indirecte sur les coûts d'acquisition, notamment des véhicules.

6.5 Des limites inhérentes à l'exercice de planification

Dans un contexte incertain, la planification des dépenses futures est un exercice délicat, qu'il s'agisse d'investissement ou de fonctionnement. De la même manière, l'estimation des produits de la taxe d'assurance.

Elle l'est d'autant plus pour le Groupement SIS, qui doit faire preuve d'une grande faculté d'adaptation, pour remplir efficacement les missions que la loi lui confie.

Le Groupement SIS est doté d'une structure souple et d'une organisation capable de réagir rapidement, en mobilisant les ressources nécessaires dans des laps de temps très courts ou en renonçant à des projets devenus par la force des choses moins importants.

A moyen et long termes, les dépenses d'investissement et de fonctionnement en seront affectées.

7 Conclusion

Le Plan financier quadriennal (2025-2028) présente une estimation des revenus et des charges, tenant compte des décisions prises par le Groupement SIS.

Le document reflète pour l'essentiel les charges contraintes, découlant de décisions prises par le Groupement SIS, compte tenu des projets d'investissement qui seront soumis ces prochaines années à la délibération du Conseil intercommunal.

- Le Groupement SIS conduit un exercice de planification stratégique qui permettra d'établir un concept opérationnel pour les années à venir.
- Il travaille avec 4 communes à définir les modalités d'intégration des corps de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires communaux-ales, qui pourront choisir le moment venu de le rejoindre.

Le Plan financier quadriennal ne tient pas compte des incidences financières que ces projets auront sur le budget de fonctionnement.

Il est essentiel de rappeler que les missions confiées au Groupement SIS impliquent une capacité de réactivité et d'adaptation permanente à l'évolution du contexte et des risques d'incendie et d'accidents, des risques naturels et industriels. Le Groupement SIS doit pouvoir adapter rapidement les moyens dont il dispose pour assumer les responsabilités confiées par la loi.

Ainsi, le Plan financier quadriennal (2025-2028) reste un plan d'intention, qui présente les meilleures estimations possibles à ce jour, des charges et des revenus attendus dans les années à venir. Il a un caractère informatif et ne constitue pas un cadre contraignant.

Ce document permettra au Conseil intercommunal de disposer de projections financières, au moment de délibérer sur le projet de budget 2025. Il sera mis à jour chaque année.

Annexe 1 - Présentation du Groupement SIS

Cadre légal

Le Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie (Service d'incendie et de secours) ci-après Groupement SIS est une structure intercommunale autonome de droit public, institué par la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP ; rsGE F 4 05). Il est régi par les dispositions de cette loi, par celles de la Loi sur l'administration des communes, (art 60A ss) (LAC; rsGE B 6 05) ainsi que par ses statuts.

Le Groupement SIS est financé par ses ressources propres et par les contributions des communes ; il est responsable de ses engagements financiers.

Il est gouverné par un Conseil intercommunal, au sein duquel chacune des 44 communes-membres est représentée, et un Comité composé de 9 membres d'exécutifs communaux.

Missions du Groupement SIS

La LPSSP charge le Groupement SIS, de manière permanente et en tous lieux, pour toutes les communes du Canton à l'exception de Céligny (art. 8 al. 1) :

- a) des mesures de secours et de sauvetage des personnes, des animaux, des biens mobiliers et immobiliers, en cas de sinistre sur terre et sur l'eau;
- b) des mesures de lutte contre l'incendie et les risques d'explosion;
- c) des mesures de protection de l'environnement en cas de sinistre;
- d) des mesures de lutte contre la pollution et la contamination liées à des accidents impliquant des substances nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques;
- e) des mesures de lutte contre les inondations et de protection contre les dégâts liés à des phénomènes météorologiques;
- f) des opérations à caractère technique;
- g) de missions d'aide sanitaire, y compris l'exploitation technique du poste médical avancé et une participation à la conduite sanitaire, ainsi que de transport sanitaire urgent;
- h) de la réception d'appels d'urgence et l'exploitation d'une centrale d'alarme d'incendie et de secours unique;
- i) de services de préservation planifiés, cas échéant sur requête d'une commune ne disposant pas de ses propres sapeurs-pompiers volontaires.

Gouvernance du Groupement SIS

Le Groupement SIS comporte un Conseil intercommunal, au sein duquel chaque commune membre est représentée, et un Comité, organe exécutif composé de 9 membres.

Conseil intercommunal

Le Conseil intercommunal constitue l'organe suprême du Groupement SIS. Il est composé d'un représentant par commune, en la personne d'un membre de l'exécutif communal délégué par celui-ci. Dans les domaines qui sont de la compétence du Groupement SIS, le Conseil intercommunal prend toutes les décisions qui lui sont attribués par la loi et les statuts. Il délibère notamment sur les objets suivants (Statuts, art. 14) :

1. Le budget de fonctionnement annuel;
2. Les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir;
3. Les crédits d'engagement et complémentaires relatifs aux dépenses d'investissement;
4. Le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le financement des investissements, le compte de variation de la fortune, le bilan et le compte rendu financier annuel;
5. Les emprunts et les cautionnements du Groupement SIS ainsi que les mises en gage de biens du Groupement SIS;

(...)

La Loi sur l'administration des communes (LAC) (B6 05) prévoit que les délibérations du Conseil intercommunal sont soumises au corps électoral de l'ensemble des communes-membres, réuni en une circonscription unique, si le référendum est demandé par 4% des titulaires des droits politiques communaux de ce corps électoral (article 60A al. 7 LAC).

Comité

Le Comité constitue l'exécutif du Groupement SIS. Il est composé de neuf membres, dont trois représentant-e-s de la Ville de Genève, membres de son conseil administratif, et six magistrat-e-s représentant-e-s des autres communes. Le Comité dispose de toutes les compétences non expressément attribuées au Conseil intercommunal ou à l'organe de révision. Il est chargé notamment (Statuts, art.20)

1. d'administrer le Groupement SIS et de superviser sa direction;
2. de soumettre au Conseil intercommunal les projets de délibération;
3. de présenter au Conseil intercommunal le budget annuel deux semaines au moins avant la délibération;

- de présenter au Conseil intercommunal, deux semaines au moins avant la délibération, le compte de fonctionnement, le compte d'investissement, le compte de variation de la fortune et le rapport d'activité annuel; (...)

Organisation du Groupement SIS

Le Groupement SIS constitue un service de défense permanente, opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Il est formé de trois compagnies de sapeurs-pompiers et de sapeuses-pomprières professionnel-le-s (SPP), d'une compagnie d'ambulances, et de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA, 118). Il comprend des unités d'Etat-major, l'Ecole SIS, une division en charge de l'infrastructure et de l'appui logistique, une division en charge des finances des ressources humaines et de l'informatique, ainsi qu'un secrétariat exécutif.

Au 31.12.2023, le Groupement SIS comptait 355 collaboratrices et collaborateurs pour un total de 344.4 équivalent temps plein (ETP) :

Effectif par division	Au 31.12.2023
Direction	7.0
Secrétariat exécutif	6.3
Division ressources humaines, finances et informatique	19.6
Division incendie et secours	225.6
<i>Dont : compagnie ambulances</i>	24.70
Etat major	37.0
Division infrastructure, appuis et logistique	26.1
École du SIS	22.8
Total des postes (ETP)	344.4

Tableau 1 - Effectif du Groupement SIS au 31.12.2023

Le Groupement SIS compte également un corps de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires non permanent-e-s (SPV), composé en 2024 d'un Etat major et de deux compagnies provenant de la Ville de Genève, totalisant 217 volontaires au 31 décembre 2023.

Le Groupement SIS dispose de trois casernes opérationnelles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (24/7), de l'Ecole SIS (Centre d'instruction et de formation de Richelien-CIF), de quatre dépôts de SPV et de plusieurs lieux de stockage. L'administration du service est répartie entre la caserne principale et des bureaux situés au 35, rue des Bains, à Genève.

Annexe 2 – Contributions communales prévisionnelles

Communes	PB 2025	Est 2026	Est 2027	Est 2028
Total / Charges nettes	60'776'948	65'114'485	66'891'756	68'156'605
Ville de Genève	34'848'946	35'831'935	35'264'782	34'357'213
<i>en %</i>	<i>57.3%</i>	<i>55%</i>	<i>53%</i>	<i>50%</i>
43 communes	25'928'002	29'282'550	31'626'974	33'799'392
<i>en %</i>	<i>42.7%</i>	<i>45%</i>	<i>47%</i>	<i>50%</i>
Aire-la-Ville	89'485	98'771	104'446	109'457
Anières	182'361	199'949	210'104	218'863
Avully	123'704	134'589	140'375	145'182
Avusy	101'230	110'174	114'948	118'922
Bardonnex	189'056	212'100	227'701	242'004
Bellevue	284'278	320'220	345'041	367'949
Bernex	791'222	872'736	922'286	965'940
Carouge	2'189'265	2'515'253	2'758'284	2'988'115
Cartigny	74'822	82'410	86'969	90'967
Chancy	118'096	127'386	131'748	135'141
Chêne-Bougeries	1'007'469	1'122'082	1'196'586	1'263'919
Chêne-Bourg	684'395	759'028	806'239	848'479
Choulex	87'452	95'415	99'789	103'478
Collex-Bossy	119'464	130'087	135'792	140'555
Collonge-Bellerive	689'767	772'431	827'863	878'516
Cologny	446'087	496'373	528'875	558'186
Confignon	344'027	376'707	395'338	411'320
Corsier	161'829	176'723	184'983	191'982
Dardagny	145'734	161'141	170'683	179'151

Groupement SIS – 3^e Plan financier quadriennal (2025-2028)

Communes	PB 2025	Est 2026	Est 2027	Est 2028
Genthod	217'023	238'983	252'155	263'697
Grand-Saconnex	1'186'830	1'367'388	1'503'183	1'631'942
Gy	37'905	41'931	44'432	46'654
Hermance	82'414	91'293	96'864	101'833
Jussy	91'489	100'098	104'967	109'128
Laconnex	49'216	53'386	55'519	57'257
Lancy	2'971'093	3'373'146	3'660'412	3'928'515
Meinier	166'654	184'742	196'147	206'339
Meyrin	2'570'790	2'978'015	3'289'158	3'585'558
Onex	1'414'106	1'548'049	1'624'224	1'689'500
Perly-Certoux	251'250	280'241	299'252	316'488
Plan-les-Ouates	1'210'678	1'428'393	1'602'276	1'770'019
Pregny-Chambésy	370'240	429'097	474'127	517'040
Presinge	55'336	60'803	64'023	66'822
Puplinge	202'346	226'170	241'982	256'378
Russin	39'720	43'455	45'567	47'372
Satigny	573'937	690'396	786'798	880'701
Soral	69'328	75'632	79'089	82'004
Thônex	1'196'559	1'344'653	1'445'764	1'538'728
Troinex	196'072	217'098	230'247	241'962
Vandoeuvres	202'543	223'754	236'802	248'352
Vernier	3'034'794	3'426'401	3'699'719	3'952'872
Versoix	1'030'962	1'137'237	1'201'866	1'258'817
Veyrier	876'973	958'614	1'004'353	1'043'288
Budget des SPV	1'960'583	1'995'583	2'029'583	2'063'583
Ville de Genève	1'960'583	1'995'583	2'029'583	2'063'583

Glossaire

CAP prévoyance	Fondation de prévoyance intercommunale de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées
CETA	Centrale d'engagement et de traitement des alarmes (118)
CIF	Centre d'instruction et de formation de Richelien
CMAI	Centrale municipale d'achat et d'impression de la Ville de Genève
DSIC	Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève
GIM	Gérance immobilière municipale de la Ville de Genève
LAC	Loi sur l'administration des communes (rsGE B 06 05)
LPSSP	Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (rsGE F 4 05)
OCCPAM	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires
OCSTAT	Office cantonal de la statistique
SIS	Service incendie et secours
SPP	Sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnels-les
SPV	Sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires